

AVIS AU PUBLIC

Fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial pour 2027

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a fixé en sa séance publique du 28 juillet 2026 le taux multiplicateur de l'impôt commercial pour 2027.

La délibération afférente a été approuvée par arrêté grand-ducal en date du 25 septembre 2026 (réf. : FC04-2026-A071).

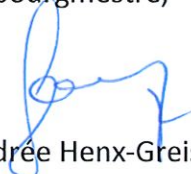
Le public pourra prendre connaissance du texte intégral dudit règlement à la maison communale à Waldbillig pendant les heures d'ouverture des bureaux ou sur le site Internet www.waldbillig.lu.

Revêtant un caractère réglementaire, le texte devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Christnach, le 7 octobre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

La bourgmestre,



Andrée Henx-Greischer



La secrétaire,



Martine Dimmer